



MAIRIE DE MOIDIEU-DÉTOURBE
115 Route du Vernéa
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté N°	Objet
2017 – C – 046	Règlement de la circulation et de stationnement sur la RD38 - Rte de Septème et Rte de l'Oasis – pour la circulation des bus.

Objet : Règlement de la circulation et de stationnement au centre village

Le Maire de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu les travaux en cours pour l'aménagement du Centre Village, les travaux sur réseaux humides, entraînant la mise en place de passage alterné ou barré,

Considérant qu'il appartient au Maire de maintenir le trafic des bus, et notamment les lignes de transports à destination des établissements scolaires ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation sur la RD 38 – Route de Septème et Route de l'Oasis ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les bus effectueront :

- un arrêt devant l'allée du Mille Club, au niveau du 100 Route de l'oasis,
- un contournement sur le parking du local France Télécom, au niveau du 100 Route de Septème,

à partir du 4 septembre 2017, pendant la durée des travaux

Article 2 – Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking du local France Télécom,

Les arrêts seront interdits devant l'allée du Mille Club,
Pendant la durée des travaux

Article 4 - La signalisation appropriée de restriction est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 5 - Ampliation de cet arrêté sera transmis à ViennAgglo, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 28 Août 2017.



Le Maire,
Gérard LAMBERT.